

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 25 mai 2023	L'an deux mille vingt trois Le premier juin, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 5 juin 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
PRESENTS : 16	
VOTANTS : 24	
	Absent(e)s représenté(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. REYNAUD Max – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice.
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine.
	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les termes de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié certaines dispositions depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-127 en date du 17 décembre 2020 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

VU le courrier de la Préfecture en date du 6 avril 2023,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DEL2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.